



Rapport annuel sur la gestion contractuelle
(Article 938.1.2 du code municipal)

Déposé lors de la séance du 10 mars 2025

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant *principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2027, c.13) permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800\$ au 13 janvier 2024).

À cet effet, l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec stipule que ces règles doivent être contenus dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. De plus, il est aussi indiqué au même article du Code municipal que la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle.

2. OBJECTIF DU RAPPORT

Ce rapport a donc pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le *Règlement numéro 255 sur la gestion contractuelle* a été adopté le 13 septembre 2018 et depuis, la Municipalité de Saint-Alban a apporté des modifications à celui-ci par le *Règlement numéro 276 modifiant le Règlement 255 sur la gestion contractuelle* adopté le 11 avril 2022 et le *Règlement numéro 293 modifiant le Règlement 255 sur la gestion contractuelle* adopté le 10 février 2025.

4. LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

5. OCTROI DES CONTRATS

a) Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclu de gré à gré

Le Règlement sur la gestion contractuelle prévoit des règles spécifiques à ce type de contrat. Pour l'année **2024**, tous les contrats dont la dépense était inférieure à 25 000\$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Nom de la compagnie	Montant	Objet
ADN Communication	3 616.48 \$	Licences annuelles
AERO-FEU	3 614.81 \$	Vêtements pompiers
ATMO DC INC	9 445.19 \$	Échantillonnage des odeurs et modélisation
AUTOCAR PORTNEUF INC	2 701.34 \$	Sorties du camp de jour
BOIVIN GAUVIN	19 074.35 \$	Appareils respiratoires
CENTRE MÉDICAL (CMPOP)	3 526.00 \$	Quote-part 2024
Champagne et Matte arpenteurs	6 139.79 \$	Divers mandats
Clôtures Henri Michaud	5 169.28 \$	Installation d'une clôture au CCFM (génératrice) et à la halte du maire
Construction et pavage Portneuf	15 612.32 \$	Fourniture de pierre
Coop Novago Saint-Casimir	6 599.82 \$	Ponceaux (pluies abondantes)
Couvre planchers K par K Inc	3 101.39 \$	Plancher caserne
CSE incendie & sécurité Inc	11 122.63 \$	Équipements sauvetage nautique
DroneXperts	20 318.39 \$	Drone – Sauvetage nautique
Distribution EMCO Ltee	2 356.99 \$	Pièce aqueduc du village
Entreprises Rivard & Frères	2 356.99 \$	Travaux boueur Marie-Désy
Entreprises Gonet B.G Inc	4 863.44 \$	Marquage de la chaussée
Entreprises A. Massicotte Electrique	7 965.18 \$	Lumières de rue
Entreprise TREMA	6 921.50 \$	Balayage de rue
Ferme Catelie	3 642.41 \$	Debroussaillage
Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)	6 088.86 \$	Honoraires pour stabilisation du glissement de terrain
Wajax (génératrice Drummond)	5 017.05 \$	Pompe à eau et inverseur
Groupe Akifer Inc	17 982.09 \$	Plan de protection – eau potable
Philippe Lefebvre	3 334.28 \$	Déneigement Lac à l'Anguille
Menuiserie S.K.N	21 270.38 \$	Cuisine et bureaux – Municipalité
Alimentation du Sablon	3 170.75 \$	Achats Festi-neige
Matériaux Audet	10 497.61 \$	Ponceaux et divers matériaux
Denise Matte	3 000 \$	Terrain (lot 6 621 130)
CMP Mayer	2 701.91 \$	Formation embarcation nautique
Novicom Technologies Inc	12 130.17 \$	Radio incendie
Pavage S.M inc	11 497.50 \$	Scellement de fissures
Performance Voyer	3 074.43 \$	Pied moteur de bateau
Pierre Naud Inc	4 426.13 \$	Isolation du garage
Rénovation petit et Matte Inc	24 133.25 \$	Préaux - Loisirs

Réseau Biblio CNCA	7 173.89 \$	Tarification annuelle
Les serres Péradiennes	2 124.74 \$	Fleurs
Signalisation Kalitec	3 389.89 \$	Signalisation piétonnière école
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	4 241.55 \$	Immatriculations
Style décor et tendance	3 723.08 \$	Toiles fenêtres CCFM
Tournesol paysagiste	10 116.70 \$	Aménagement Halte et chemin d'accès pétanque
Tremblay Bois Avocats	11 178.41 \$	Services juridique
Ville de Saint-Marc des Carrières	12 822.40 \$	Approvisionnement en eau potable
Ville de Portneuf	3 953.17 \$	Location benne asphalte
Vitrierie grand Portneuf	11 287.26 \$	Mur de verre – bureau municipal

b) Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité ayant adopté des mesures de passation dans son *Règlement numéro 255 sur la gestion contractuelle* pour ce type de contrat. Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. (ou de l'article 573 L.C.V.), ce seuil étant, depuis le 13 janvier 2024, de 133 800 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens.

Nom de la compagnie	Montant	Objet
FQM assurances inc	37 236.58 \$	Assurances générales de la Municipalité de Saint-Alban
Malette S.E.N.C.R.L	36 176.30 \$	Audit des états financiers de la municipalité (voir article 966 du code Municipal) + vérification des redditions de compte TECQ-FIMEAU
Transport Gilles Tessier inc	160 718.16 \$	Fourniture de pierre pour Stabilisation du glissement de terrain
Transport Gilles Tessier inc	97 561.77 \$	Divers travaux d'excavation + nivellement des chemins

Phil Entreprises	35 499.80 \$	Déneigement des trottoirs, des cours des bâtiments municipaux, divers travaux d'excavation
Excavation C.-E. Falardeau	28 861.36 \$	Divers travaux (déneigement trottoirs, travaux d'excavation, e.t.c)
Gestimmo M&S Inc	62 098.44 \$	Fenêtres du CCFM, installation de la génératrice, travaux divers caserne
PG Solution inc	18 168.75 \$	Contrat annuel et ajout d'un nouveau module
Hydro Québec	54 677.63 \$	Électricité pour les différents bâtiments municipaux
Wajax (génératrice Drummond)	75 866.25 \$	Génératrice CCFM
ARMTEC Inc	25 326.31 \$	Ponceaux pluies abondantes
Excavation Guillaume Naud Inc.	33 038.57 \$	Divers travaux d'excavation

c) Contrats supérieurs au seuil obligeant l'appel d'offres public - SEAO

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Nom de la compagnie	Montant	Objet
Excavation D. Jobin	396 351.45 \$	Stabilisation du glissement de terrain
Les Entreprises Jovany	308 598.09 \$	Déneigement des chemins
Groupe Conseil CHG Inc	47 713.68 \$	Gestion de projet pour la stabilisation du glissement de terrain

6. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du *Règlement numéro 255 sur la gestion contractuelle*, du 276 modifiant le *Règlement 255 sur la gestion contractuelle* et du *Règlement numéro 293 modifiant le Règlement 255 sur la gestion contractuelle* adopté le 10 février 2025.

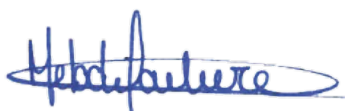
7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement numéro 255 sur la gestion contractuelle* du 276 modifiant le *Règlement 255 sur la gestion contractuelle* et du *Règlement numéro 293 modifiant le Règlement 255 sur la gestion contractuelle* adopté le 10 février 2025.

8. CONCLUSION

La *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP)* (projet de loi no 108) est entrée en vigueur le 8 mai 2019 en accordant des droits supplémentaires aux soumissionnaires qui peuvent déposer une plainte à l'AMP.

La Municipalité doit continuer à maintenir sa vigilance et sa rigueur durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord en amont lors de la préparation, le montage, la rédaction des appels d'offres et par la suite, lors de l'adjudication du contrat.



Mélodie Couture-Montmeny
Directrice générale et greffière-trésorière